NUMERO DU MARCHE :	

1

MARCHE DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Objet du Marché :

TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ENTREE NORD DE VONNAS

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 4 DECEMBRE 2026 A 12 HEURES 00

25B-763
Octobre 2026

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION ……	Page 3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	
2-1 – Etendue et procédure de la consultation ……	Page 3
2-2 – Décomposition en tranches et en lots – mode de dévolution……	Page 3
2-3 – Compléments à apporter au Cahier des Clauses techniques Particulières ……	Page 4
2-4 – Variantes techniques – solutions alternatives – options ……	Page 4
2-4 bis – Mode de règlement ……	Page 4
2-5 – Délai d'exécution ……	Page 4
2-6 – Modification de détail au dossier de consultation ……	Page 4
2-7 – Délai de validité des offres ……	Page 4
2-8 – Propriété intellectuelle des projets ……	Page 5
2-9 – Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense……	Page 5
2-10 – Unités monétaires ……	Page 5
2-11 – Garantie particulière pour matériaux de type nouveau ……	Page 5
2-12 – Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier ……	Page 5
2-13 – Mesures particulières concernant la propreté en site urbain ……	Page 5
ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER	Page 6
ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES	
4-1 – Solution de base ……	Pages 7/11
4-2 – Variantes techniques – solutions alternatives……	Page 11
4-2 bis – Variante « Echange de Données Informatisées » ……	Page 11
ARTICLE 5 – ELIMINATION DES CANDIDATS – JUGEMENT DES OFFRES	
5-1 – Elimination des candidats ……	Page 11
5-2 – Jugement des offres ……	Page 11/12
ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES ……	Pages 13/14
ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ……	Page 15

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

Les travaux de sécurisation de l'entrée Nord de VONNAS (01540), selon les plans et pièces techniques du DCE.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 – Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

La présente consultation est lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée ouverte en application des articles L2123-1 et R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique.

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation, sur tout ou partie des éléments de l'offre.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus. Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'affirmative, il décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.

Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

2-2 – Décomposition en lots et phases – mode de dévolution

Les travaux se rapportant à la présente consultation seront réalisés par un lot unique dénommé V.R.D., ne comportant qu'une seule phase de travaux.

Chaque marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire. En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2-3 – Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Sans objet.

2-4 – Variantes techniques – solutions alternatives - Options

Variantes/solutions alternatives : la proposition de variantes est autorisée.

Options (ou Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)) : sans objet.

2-4 bis – Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement bancaire.

2-5 – Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement, et ne peut en aucun cas être changé.

2-6 – Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard sept jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres ou, en cas de mise en œuvre de la négociation, à compter de la date limite de réception des offres finales.

2-8 – Propriété intellectuelle des projets

Toute utilisation, reproduction ou diffusion non autorisée des pièces du dossier de consultation des entreprises est interdite.

2-9 – Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense

Sans objet.

2-10 – Unité monétaire

L'unité monétaire pour l'exécution du présent marché est l'Euro.

2-11 – Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-12 – Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier

Sans objet.

2-13 – Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur https://marchespublics.ain.fr/

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :
- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple),
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader),
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordpercfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft….),
- .docx ou .xlsx ou .pptx (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Open office, ou encore la visionneuse de Microsoft….),
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, …)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le profil d'acheteur.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur.

Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher l'assistance technique de la plateforme.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4-1 – Solution de base

Le dossier sera transmis exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur. Il comprendra les pièces suivantes :

PIECES ADMINISTRATIVES - CANDIDATURE

Pour le choix de la candidature, les candidats doivent produire de façon distincte pour le lot unique les documents suivants réunis au sein **d'un dossier "Candidature".**

Documents obligatoires à fournir au moment de la candidature :

- Lettre de candidature : **DC1** mis à jour le 01/04/2019 disponible sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat ou toutes autres pièces équivalentes justificatives. Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement fournira les pièces décrites ci-après à l'exception de la lettre de candidature (DC1) remplie en un seul exemplaire par tous les membres du groupement.

- Déclaration de candidat : **DC2** mis à jour le 21/11/2023 disponible sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat ou toutes autres pièces équivalentes justificatives, avec un justificatif prouvant l'habilitation de la personne physique à engager le candidat accompagnés de pièces justificatives, notamment :

 - Déclaration de chiffre d'affaires : déclaration concernant le chiffre d'affaires global et/ou le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, des 3 derniers exercices disponibles,
 - Capacité professionnelle : liste de prestations réalisées (au cours des 3 dernières années) indiquant le montant et la date, et le destinataire public ou privé,
 - Déclaration d'effectifs : déclaration indiquant l'effectif moyen annuel du candidat,
 - 5 références similaires de moins de 5 ans achevées ou en cours.
 - Identifications professionnelles (FNTP) suivantes ou référencées équivalentes :
 - 331 « assises de chaussées pour des trafics TMJA ≤ 150 Poids lours/jour »,
 - 2321 « travaux de terrassements courants en milieu urbain »,
 - 2342 « couches de forme en matériaux granulaires pour voies à faible trafic »,
 - 3321 « revêtements en matériaux enrobés pour des trafics TMJA ≤ 150 Poids lours/jour ».

Ou le Document Unique de Marché Européen (DUME - disponible gratuitement sur le site https://dume.chorus-pro.gouv.fr) pour présenter sa candidature.

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant que le candidat est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée du marché ;

- La copie des pouvoirs donnant délégation de signature au signataire des documents ;

Sous-traitants

- Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier dès sa candidature des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché. A cette fin, le candidat complètera **la déclaration de sous-traitance annexée à l'acte d'engagement dûment complétée et signée**.

Documents obligatoires à fournir au moment l'attribution, pouvant être fournis au moment de la candidature :

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :
=> Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) Encadrant et Opérateur ;
=> Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique à savoir notamment :

- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail ;
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés si l'attributaire emploie plus de 20 salariés ;
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant ;
- Attestations d'assurances en cours de validité.

Le candidat devra produire également, en application des articles L. 8254-1 et D. 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays. Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis sa candidature ou son offre, les **attestations d'assurance civile professionnelle et civile décennale** en cours de validité, seront à remettre dans le même délai. A défaut de présentation il ne pourra être procédé à la signature du marché.

Le titulaire du marché qui est établi en France fournit à l'acheteur tous les 6 mois une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des contributions, datant de moins de 6 mois. Les entreprises peuvent utiliser le service en ligne « MON URSSAF » ou « RSI » pour générer ce document.

PIECES DU MARCHE - OFFRE

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire de façon distincte pour chacun des lots les documents suivants réunis au sein **d'un dossier "Offre".**

a. Pièces particulières

- un **acte d'engagement (AE)** faisant apparaître les montants H.T., T.V.A. et T.T.C. et son/ses annexe (s) : cadre (s) ci-joint (s) à compléter, parapher, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché ;

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement des demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tout sous-traitant désigné au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- le règlement de consultation à accepter sans modification, parapher, dater et signer ;
- le **bordereau des prix unitaires (BPU)** : cadre joint à compléter sans modification, dater et signer ;
- le **détail quantitatif estimatif (DQE)** ; cadre joint à compléter, dater et signer ;
- le **Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)**, cahier joint à compléter sans modification ;

- le **Cahier des Clause Techniques Particulières (C.C.T.P.)**, cahier ci-joint à accepter sans modification, parapher, dater et signer.
- un **Mémoire Technique (M.T.)** justificatif.

Dans ce document, le candidat explicite les dispositions qu'il se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Il comprendra :

- ✓ Les indications concernant le personnel et le matériel affecté au chantier (nombre et qualification), l'organisation du contrôle interne et externe proposé par l'Entreprise (préciser la nature, les moyens et la fréquence d'intervention). *Pour les entreprises à implantations multiples en France et à l'étranger, la liste des moyens humains et techniques sera celle de l'agence qui aura la charge des travaux,***5 points**
- ✓ Description et planification par tâche des moyens humains et matériels affectés au chantier, y compris la fourniture d'un **planning détaillé** des opérations ; les délais d'exécution de la prestation seront analysés au regard du planning détaillé d'exécution des prestations remis par le candidat, et le cas échéant en cas de phasage, du délai prescrit à chaque phase**15points**
- ✓ Les mesures prévues pour assurer la **sécurité du chantier**, et décrivant notamment, d'une part, les installations d'hygiène prévues, d'autre part les mesures proposées pour la sécurité du public et des usagers de la voie par rapport aux travaux, les dispositions prises pour l'**hygiène** du chantier, et les mesures prises visant à la **protection de l'environnement**, notamment les dispositions envisagées pour la **gestion, la valorisation et l'élimination des déchets****5 points**
- ✓ Le candidat décrira et explicitera l'origine des matériaux, fournitures, etc. proposés dans son offre, y compris la fourniture de fiches produits.**5 points**

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du maître d'ouvrage.

b. Planning

Le candidat remettra un planning détaillé avec un programme et des délais d'exécution des ouvrages détaillant les différentes phases du chantier.

c. Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix :
- le Cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G) en vigueur, applicables aux marchés publics de travaux ;
- le Cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) en vigueur, applicables aux marchés publics de travaux ;
- Les normes en vigueur (au jour de la signature du marché), définissant les caractéristiques des matériaux utilisés, leurs modalités d'essais, de contrôle et de réception.

Les pièces générales ne sont pas jointes au présent marché, elles sont réputées connues des parties en présence ; la signature des pièces particulières entraîne leur acceptation.

4-2 – Variantes techniques – solutions alternatives

Les variantes sont autorisées sous réserve du respect des exigences minimales du CCTP. Chaque variante fera l'objet d'un dossier distinct précisant les modifications techniques, leurs incidences sur les prix et les délais, et les justifications de performance équivalente. Une offre de base est obligatoire.

4-2 bis – Variante « Echange de Données Informatisées »

Sans objet.

ARTICLE 5 – ELIMINATION DES CANDIDATS – JUGEMENT DES OFFRES

5-1 – Elimination des candidats

Lors de l'ouverture des plis, les critères d'élimination des candidatures seront les suivants :

- candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats, attestations demandés, dûment remplis et signés ;
- candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation, objet de la consultation, sont insuffisantes.

5-2 – Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.
La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Analyse des candidatures :

Préalablement à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont l'adéquation des capacités professionnelles, techniques et financières (les capacités du candidat devront être en adéquation avec l'objet et l'ampleur des prestations ainsi que les que les délais prévus pour leur réalisation).

Analyse des offres :

- le prix des prestations : **70%** ;
- la valeur technique des prestations et les références (cf. éléments demandés dans le mémoire explicatif) : **30%.**

Pour le critère Prix, le candidat le moins-disant se verra attribuer la note maximale (70/70). Pour les candidats suivants, la note sera déterminée par application de la formule ci-après : (Offre la moins chère / Offre proposée par le candidat X 70).

Tout rabais ou remise de toute nature qui ne sont pas expressément autorisés par le présent règlement ne seront pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, la commission d'appel d'offres se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront transmises au moyen d'un pli électronique contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

La transmission des plis par voie électronique est obligatoirement effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://marchespublics.ain.fr/
réf : Travaux_amenagement_nord_vonnas

Modalités de transmission :

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Précautions à prendre à l'avance pour répondre aisément par voie électronique :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le soumissionnaire doit respecter les conditions relatives au certificat de signature du signataire et à l'outil de signature utilisé, devant produire des signatures électroniques conformes aux formats réglementaires.

Conditions de signature électronique des documents

Chaque pièce pour laquelle une signature sera exigée si l'entreprise est attributaire, doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Un dossier zip signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS. Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature. La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation. Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Réception des plis

Le pli devra impérativement parvenir au pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Concernant la transmission électronique des plis, la plate-forme de dématérialisation utilisée par le pouvoir adjudicateur assure un horodatage de la transmission des plis. Les candidats devront veiller, en cas de fichiers volumineux, à ce que l'intégralité de leur pli soit téléchargée avant la date limite de réception des offres.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague et Madrid.

La transmission des plis par voie électronique est obligatoire. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

=> Procédure de recours :

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03
Tél : 04 78 14 10 10
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

=> Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard sept jours avant la date limite de remise des offres, une demande à :

Thibaud LECENDRIER
Cabinet BERTHET – LIOGIER – CAULFUTY
41 Boulevard Voltaire
01 000 BOURG-EN-BRESSE
Tél : 03 85 97 04 18
Mail : thibaud.lecendrier@blc-ge.com

Si la visite du site n'est pas obligatoire, elle est vivement recommandée.